



GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : GENERALI IARD

GENERALI IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La présente assurance est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative spécialement conçue pour les besoins des participants à une épreuve sportive organisée par le souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ décès, accident ou maladie du participant ;
- ✓ décès, accident ou maladie grave (accident ou maladie nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, ou concubin notoire, ou de la personne qui lui est liée par le régime du PACS, d'un ascendant ou descendant au premier degré, d'un frère ou sœur, survenant dans les trente jours précédant la manifestation ;
- ✓ grossesse et accouchement à condition que l'Assurée ne soit pas enceinte lors de la souscription ;
- ✓ refus de visa par les autorités du pays de la manifestation sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement au participant par ces autorités ;
- ✓ vol de la carte d'identité ou du passeport de l'Assuré dans les sept jours précédant la manifestation, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage ;
- ✓ convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises, expert, ou en vue de l'adoption d'un enfant, assignation au tribunal ;
- ✓ convocation à un examen de rattrapage (universitaire uniquement), à condition que l'échec n'ait pas été connu au moment de l'inscription à la manifestation ;
- ✓ préjudice grave (vol, incendie, dégât des eaux, éléments naturels) à la résidence principale, secondaire ou aux locaux professionnels de l'Assuré, détruits à plus de 50% et nécessitant impérativement la présence de l'Assuré le jour de son départ ou de la manifestation ;
- ✓ accident caractérisé lors du transport ferroviaire ou maritime permettant à l'Assuré de se rendre à la manifestation (à l'exception des grèves et mouvements sociaux)

Sont garantis par le présent contrat les participants âgés de moins de 75 ans le jour de l'épreuve et ayant adhéré à la présente police pour leur participation à un ou des événements sportifs organisés par le Souscripteur, et dénommés « assurés ».



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements non listés aux Conditions particulières
- ✗ Les personnes non désignées aux Conditions particulières
- ✗ Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! MALADIES OU ACCIDENTS DONT LA PREMIERE CONSTATATION A ETE FAITE AVANT LA DEMANDE D'ADHESION.
- ! LES ACCIDENTS CAUSES OU PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE,
- ! LES CONSEQUENCES DE SON SUICIDE CONSOMME OU TENTE, AINSI QUE LES ACCIDENTS CAUSES PAR L'USAGE DE DROGUES OU DE STUPEFIANTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- ! GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT SI LA GROSSESSE ETAIT CONNUE A LA SOUSCRIPTION ;
- ! MALADIES PSYCHIQUES, MENTALES OU NERVEUSES N'ENTRAINANT PAS UNE HOSPITALISATION SUPERIEURE A SEPT JOURS.
- ! TOUTES CONSEQUENCES FINANCIERES OU ANNULATION OU DOMMAGES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT CONSECUTIFS A TOUTE MESURE SANITAIRE PRISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS, DU FAIT D'UNE EPIDEMIE, D'UNE PANDEMIE ET/OU D'UNE EPIZOOTIE. SONT EGALEMENT EXCLUS TOUS DOMMAGES RESULTANT DE TOUTE MESURE PRISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS AFIN DE PREVENIR UN RISQUE D'EPIDEMIE.SANITAIRE INTERNATIONAL (RSI) ET FAISANT L'OBJET DE PRECONISATIONS ET/OU D'ALERTE.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets dans le monde entier uniquement et strictement pendant la participation de l'ASSURE à un événement sportif déclaré à l'assureur, à l'exception de toute épreuve sportive nécessitant l'usage de véhicules ou d'engins à moteur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions de l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques que l'assureur prend en charge.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information aux assurés

En cours de contrat

- Déclarer, à partir du moment où il en a connaissance, toute modification concernant sa situation de nature à modifier son risque.
- Remettre les notices d'information modifiées aux assurés

En cas de sinistre

- Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les vingt et un jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables à la souscription du contrat.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire sur le site de souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie s'exerce exclusivement dans les conditions suivantes :

Les garanties prennent effet lors de l'inscription du participant à l'épreuve et son adhésion à la présente police et expire de plein droit et sans autre avis dès que l'ASSURE franchit la ligne de départ de l'épreuve.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré.